

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Quorum	7
Présents	11
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 7 décembre 2023**

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGALT, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – exercice 2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, qu'en investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les projets gérés en AP/CP et sur les restes à réaliser.

Il indique que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'ouvrir, dès l'adoption de cette délibération et dans l'attente du vote du budget **prévu fin mars 2024**, des crédits d'investissement (hors AP/CP et restes à réaliser) par anticipation à hauteur de 848 041 € répartis comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Rappel budget 2023 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	50 310 €	12 577€
204	Subventions versées	67 200 €	16 800€
21	Immobilisations corporelles	1 727 659 €	431 914 €
23	Immobilisations en cours	1 547 000€	386 750€
<b>TOTAL</b>		<b>3 392 169 €</b>	<b>848 041€</b>

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**VOTE** l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – exercice 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le : .../.../2023  
et publié ou notifié le : .../.../2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).